

## **PARTICIPATION DES ENTREPRISES ARTISANALES A DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES EXTERIEURES AU DEPARTEMENT**

Cadre juridique :

*Règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.*

### **1. Bénéficiaires**

Les PME qui répondent aux conditions suivantes :

- avoir leur siège dans le département des Ardennes,
- être immatriculées au Répertoire des Métiers,
- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Le chef d'entreprise qui sollicite l'aide doit justifier, en outre, d'une qualification professionnelle suffisante, attestée par la possession d'un diplôme ou par 3 années d'expérience professionnelle d'une part, et par une formation minimale en matière de gestion, d'autre part.

### **2. Conditions d'attribution**

Toute demande doit faire l'objet d'une lettre d'intention, adressée au Président du Conseil Général des Ardennes, un mois au moins avant le début de la manifestation, décrivant la manifestation envisagée (nom, date, lieu, coût estimatif...) et démontrant, de façon significative, l'intérêt pour l'entreprise d'y participer.

L'entreprise doit participer à une manifestation extérieure au département des Ardennes, présentant un caractère régional, national ou européen.

Cette aide est limitée à :

- 2 ans par entreprise et par salon, pour le secteur des métiers de bouche,
- 3 ans par entreprise et par salon, pour les autres secteurs.

### **3. Opérations éligibles**

Dépenses liées à la participation à la manifestation (hors frais d'hébergement, de transport, de restauration) :

- Frais d'inscription, location de stands....(dépenses facturées par l'organisateur de la manifestation),
- Frais de communication spécifiques pour la manifestation (ex : plaquette entreprises...),
- Frais liés à la réalisation de formalités administratives spécifiques à la manifestation envisagée.

#### **4. Détermination de l'aide**

- Dépense éligible minimale prise en compte : 300 € HT
- Dépense éligible maximale plafonnée à : 2 000 € HT

L'aide, accordée sous forme de subvention, est égale à 50 % du montant hors taxes des dépenses éligibles citées au paragraphe ci-dessus.

#### **5. Constitution du dossier**

Le dossier, réalisé et validé par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Ardennes, est adressé à :

Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes  
Direction Générale des Services Départementaux  
Direction de l'Action Economique  
Hôtel du Département  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

#### **6. Octroi et versement de l'aide**

Les modalités d'octroi et de versement de l'aide sont visées dans une convention fixant les obligations du bénéficiaire et celles du Conseil Général.

L'aide sera versée sur présentation des justificatifs (factures acquittées) de réalisation du programme décrit dans le dossier et au vu de la réponse du bénéficiaire à une enquête de satisfaction relative à la manifestation financée.

Le Conseil Général se réserve la possibilité d'exiger toutes justifications ou de prendre toutes dispositions qu'il jugera utiles, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

---

#### *Définition :*

*Petite entreprise : moins de 50 salariés et un chiffre d'affaires annuel ou un total bilan annuel n'excédant pas 10 M€*

*Moyenne entreprise : moins de 250 salariés et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M€ ou un total bilan annuel n'excédant pas 43 M€.*